



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2026-165

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2026

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2026-07-09-00004 - Arrêté n° 2026/07-23 du 9 juillet 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Drôme (4 pages)

Page 3

Le Préfet

Lyon, le 9 juillet 2026

ARRÊTÉ n° 2026/07-23

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/05-35 du 22 mai 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Drôme** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
BROSSE MINODIER Pascale	TRIORS	54,3518	CHATILLON-SAINT-JEAN, GEYSSANS, TRIORS	03/05/2026
GAEC LES OUAILLES SAUVAGES (FAVORY Céline, BELLATRECHE Reda)	CREST	254,2362	VENTEROL, TEYSSIERES	12/05/2026
SCEA CHAMP DE LA CHAPELLE (ROBIN Emmanuel, ROBIN Pierre-Antoine, ROBIN Clotilde associée exploitante entrante)	MANTHES	101,7565	EPINOUBE, LAPEYROUSE-MORNAY, MANTHES, MORAS-EN-VALLOIRE, SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, BELLEGARDE-POUSSIEU (38), PACT (38)	13/05/2026
REY Tatiana	FERRASSIERES	31,1863	BARRET-DE-LIOURE, FERRASSIERES	14/05/2026
POURRIER Anaïs	PEYRINS	2,00	VALHERBASSE	16/05/2026
EARL FERME LES HIRONDELLES (VIGNON Amandine)	SAINT-MARTIN-EN-VERCORS	64,1646	LA CHAPELLE-EN-VERCORS, SAINT-JULIEN-EN-VERCORS, SAINT-MARTIN-EN-VERCORS	19/05/2026
EARL LE BRESSAGE (DESSALLES Vincent)	PIEGON	1,0584	PIEGON	29/05/2026
GAEC DES ROUSSETS (GRACI Anthony, FORMET Nicolas, REYNAUD Annabel, ROUSSET Philippe, DEKEYSER Fanny associée exploitante entrante)	SAINT-JEAN-EN-ROYANS	4,9705	SAINT-JEAN-EN-ROYANS	29/05/2026

SCEA DE FOUILLOUSE (PATOILLARD Adrien, SAS PASSION FRUITS France)	CHATEAUNEUF- SUR-ISERE	12,1844	SAINT-MARCEL- LES-VALENCE, CHATEAUNEUF- SUR-ISERE	01/06/2026
SCEA LEGUMAMOI (SARL BENJAMIN GUERLOT, GUERLOT Benjamin)	CHATUZANGE- LE-GOUBET	0,50	CHATUZANGE-LE- GOUBET	01/06/2026
EARL PIALLAT FRERE & SŒUR (PIALLAT Eloïse)	SAUZET	13,7263	SAUZET	09/06/2026
CHAMPEY Mathilde Angèle Suzanne	VASSIEUX-EN- VERCORS	57,0725	VASSIEUX-EN- VERCORS	09/06/2026
EARL LES BERGES (DUMAS Didier)	LA ROCHE-DE- GLUN	6,4705	LA ROCHE-DE- GLUN	10/06/2026
DARNAUD Michel	ARRAS-SUR- RHONE	2,3954	LA ROCHE-DE- GLUN	17/06/2026
GAEC DE ROCHEBONNE (JALLIFIER David, JALLIFIER Sébastien, JALLIFIER Fabrice associé exploitant entrant)	VASSIEUX-EN- VERCORS	115,5482	VASSIEUX-EN- VERCORS	20/06/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la **Drôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU